EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PECY

DATE DE CONVOCATION 24/09/2007	L'an deux mil sept, le mardi deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles FOREST.
DATE D'AFFICHAGE 24/09/2007	Présents : MM. FOREST, PIERRE, PIAUD Madame VERCRUYSSE MM ARNEODO, SABAT, SCALIA Mmes BOCHARD, HUET, LEPESME, VANDAELE <u>Absents excusés</u> : F LECLERC, JN MERGER, MB TILLIET
NBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS 11 REPRESENTES :00 VOTANTS : 11	Formant la majorité des membres en exercice Secrétaire : Véronique VANDAELE

S.P. PROV
10.10.07

OBJET : **URBANISME : Obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan d'Occupation des Sols
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007
CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, application du nouvel article R421-27 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er octobre 2007
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'instituer, à compter du 1er octobre 2007, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Gilles FOREST

MAIRIE DE PECY (S.&.M.)